

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE AVIVA INVESTORS – NATURAL CAPITAL TRANSITION GLOBAL EQUITY FUND

Luxembourg, le 11 avril 2025

Cher/Chère Actionnaire,

Nous tenons à vous informer que le Conseil d'administration du Fonds (le « Conseil ») a décidé de modifier les informations ESG dans la description d'*Aviva Investors – Natural Capital Transition Global Equity Fund* (le « **Compartiment** ») à des fins de conformité aux exigences de la circulaire 24/863 de la Commission de surveillance du secteur financier concernant l'application des Orientations relatives à l'utilisation des termes ESG ou liés à la durabilité dans la dénomination des fonds de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA34-1592494965-657).

Par conséquent, la description du Compartiment et l'Annexe III – Informations précontractuelles du prospectus du Fonds (le « **Prospectus** ») seront modifiés pour refléter les modifications suivantes :

- Changement de dénomination du Compartiment ;
- Remplacement des composantes d'investissement « Transition » par une catégorie d'investissement « Opérations » ; et
- Mise à jour des critères d'exclusion avec notamment l'ajout des Exclusions de l'indice de référence « accord de Paris » en tant que politique d'exclusion supplémentaire.

Les modifications, telles que détaillées ci-dessous, entreront en vigueur le 14 Mai 2025 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

1. Changement de dénomination du Compartiment

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le nom du Compartiment « *Aviva Investors – Natural Capital Transition Global Equity Fund* » sera remplacé par « *Aviva Investors – Natural Capital Global Equity Fund* ».

2. Modification de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le Conseil a décidé de modifier l'objectif et la politique d'investissement, ainsi que le cadre de sélection des actifs du Compartiment afin de supprimer la composante d'investissement « Transition » et de la remplacer par une catégorie d'investissement « Opérations » comprenant des actions de sociétés qui alignent ou ont déjà aligné leurs activités en vue de réduire leur impact sur le capital naturel et la biodiversité et de soutenir le passage à une économie positive pour la nature.

Par conséquent, les sections « Objectifs d'investissement » et « Politique d'investissement » de la description du Compartiment seront modifiées comme suit :

« *Objectifs d'investissement*

Accroître la valeur des investissements des Actionnaires à long terme (5 ans ou plus) et viser à soutenir la transition vers une économie positive pour la nature, en investissant dans des actions

de sociétés offrant des solutions pour réduire l'impact humain sur la nature **ou** qui font évoluer leurs modèles d'affaires **et leurs opérations** vers une économie **plus** positive pour la nature **et** en s'engageant auprès des sociétés en portefeuille.

Politique d'investissement

(...) Le Compartiment comporte deux ~~composantes~~ **catégories** d'investissement :

- ~~une~~ « Solutions » ~~composante~~, qui est allouée à des titres de sociétés considérées comme contribuant à l'objectif en fournissant des produits et des services qui réduisent l'impact humain sur la nature ;
- ~~une composante~~ « Opérations » ~~Transition~~, qui attribue aux actions d'entreprises considérées comme contribuant à l'objectif en réduisant **s'attaquant à leur impact leurs impacts négatifs sur le capital naturel et la biodiversité, en alignant ou ayant déjà aligné leurs modèles d'affaires et, ce faisant, leurs opérations afin de réduire ces impacts, mieux une meilleure gestion de leurs risques environnementaux gérer les risques associés** et les opportunités **soutenir le passage à une économie positive pour la nature.** (...) »

La section « Cadre de sélection des actifs » sera modifiée comme suit :

« Cadre de sélection des actifs

Les critères « Solutions » ou « ~~Transition~~ » **Opérations** du Gestionnaire d'investissement sont décrits comme suit :

(...)

~~Transition~~ **Opérations**

En utilisant les critères d'éligibilité « ~~Transition~~ **Opérations** », le Gestionnaire d'investissement identifie les sociétés qui soutiennent la transition vers une économie positive pour la nature en ~~réduisant~~ **s'attaquant à leur impact leurs impacts négatifs sur le capital naturel et la biodiversité, ce faisant, en alignant ou ayant déjà aligné leurs modèles d'affaires et leurs opérations afin de réduire ces impacts, mieux gérer les risques** **gérer les risques liés, et les opportunités soutenir le passage à une économie positive pour la nature.** Les sociétés seront ~~initialement évaluées comme satisfaisant pour l'éligibilité de leurs~~ « **Opérations** » ~~aux critères~~ à l'aide du Cadre exclusif du Gestionnaire d'investissement sur les risques de la transition pour le capital naturel. (...)

Par conséquent, les sociétés de la catégorie « Opérations » peuvent être désignées par le gestionnaire comme des « Leaders de la transition ». (...) »

3. Modification de la stratégie du Compartiment

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le Conseil a décidé de modifier la stratégie du Compartiment afin d'ajouter les Exclusions de l'indice de référence « accord de Paris » telles que décrites à l'article 12 (1.) (a) à (g) du Règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 en tant qu'éléments contraignants appliqués par le gestionnaire d'investissement lors de la sélection des investissements du Compartiment.

Par conséquent, la section « Stratégie » de la description du Compartiment sera modifiée comme suit :

« Stratégie

(...)Le Gestionnaire d'investissement estime que les risques et les opportunités associés aux conséquences de l'érosion du capital naturel et les mesures nécessaires pour réduire la perte de biodiversité, régénérer la planète et transformer l'économie en une économie positive pour la nature ~~ont actuellement mal évalués~~ **gagnent en importance**. Par conséquent, les sociétés dont **Les sociétés qui** gèrent mieux efficacement leur impact sur la nature ~~représentent une opportunité~~ **sont bien positionnées** pour ~~tirer parti de l'augmentation de la~~ **surmonter ces défis et peuvent présenter des opportunités de création de valeur** sur le long terme.

Reconnaissant que **la prospérité de la planète est un objectif explicite des** objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies ~~sont liés et cibler des objectifs spécifiques aura également probablement des résultats positifs sur d'autres ODD~~, le Compartiment est principalement aligné sur les principes des ~~ODD~~ **ODD suivants** :

- **ODD 6 : eau propre et assainissement**
- ODD 12 : consommation et production responsables
- ODD 13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- ODD 14 : vie aquatique
- ODD 15 : vie terrestre

Les sociétés sont identifiées comme Investissements durables si elles satisfont aux critères d'éligibilité « Solutions » ou ~~« Transition »~~ « **Opérations** » et ne sont pas exclues de l'univers d'investissement. Le Compartiment suivra la ~~Politique d'exclusion pour les actions de transition durable du Gestionnaire d'investissement, qui vise à s'assurer~~ s'assurera qu'aucun préjudice important n'est causé au capital naturel, aux personnes ou au climat. ~~La Politique d'exclusion pour les actions de transition durable du Gestionnaire d'investissement comprend trois~~ **en appliquant ces** niveaux d'exclusion :

- Niveau 1 : la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG du Gestionnaire d'investissement.
- Niveau 2 : ~~Un ensemble d'exclusions qui s'appliquent à tous les Compartiments d'actions de la gamme de fonds de Transition durable axés sur les questions sociales, le climat et la nature.~~ **Les Exclusions de l'indice de référence « accord de Paris » qui excluent :**
 - **les sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;**
 - **les sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ;**
 - **les sociétés qui, selon les administrateurs d'indices de référence, enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;**
 - **les sociétés qui tirent au moins 1 % de leurs revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;**

- **les sociétés qui tirent au moins 10 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;**
 - **les sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;**
 - **les sociétés qui tirent au moins 50 % de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité de gaz à effet de serre supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.**
- *Niveau 3 : le cas échéant, exclusions spécifiques au Compartiment. De plus amples informations sur la Politique d'exclusion d'actions pour une transition durable sont disponibles à l'Annexe III – Informations précontractuelles publiées, ainsi que sur le site Internet <https://www.avivainvestors.com/en-gb/about/responsible-investment/policies-and-documents/> »*

L'Annexe III – Informations précontractuelles du Compartiment sera également modifiée pour refléter les changements susmentionnés apportés au Compartiment.

Afin d'éviter toute ambiguïté, veuillez noter que ces changements n'auront aucun impact sur le portefeuille du Compartiment. Bien que le processus ESG subisse de légers changements, ceux-ci ne seront pas importants.

En outre, la liquidité et le profil de risque du Compartiment restent inchangés et ces modifications n'auront aucun impact sur les frais supportés par le Compartiment.

Si vous êtes en désaccord avec ces changements, vous pouvez demander le rachat de vos actions ou leur conversion dans tout autre compartiment du Fonds, sans frais, jusqu'au 13 Mai 2025, selon les conditions établies dans le Prospectus.

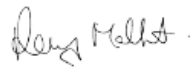
Une version mise à jour du prospectus avec la description du Compartiment et l'Annexe III – Informations précontractuelles publiées reflétant les changements indiqués ci-dessus sera bientôt disponible, sans frais, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le prospectus du Fonds.

Pour toute question concernant ces changements ou pour une discussion plus détaillée à ce sujet, n'hésitez pas à contacter votre conseiller financier.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Pour obtenir de plus amples informations sur les changements mentionnés ci-dessus, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : Aviva.TA.LUX@bnymellon.com.



Sincères salutations,

Penny Collins Moffat

Pour le compte du Conseil d'administration